

Certificat d'aptitude technique pour la pratique du laboratoire au cabinet médical

Avis important pour tous les médecins détenteurs d'un laboratoire de cabinet médical

Dr M. Hug

Président de la Commission de formation
«CAT pour la pratique du laboratoire au cabinet médical»
du Collège de médecine de premier recours

Le certificat d'aptitude technique pour la pratique du laboratoire au cabinet médical, approuvé par la Chambre médicale en juin 2000, se fonde sur les dispositions contractuelles de la FMH dans le cadre de la Commission Suisse pour l'assurance qualité au laboratoire médical (QUALAB). La FMH a confié l'attribution du CAT au Collège de médecine de premier recours (CMPR).

Conformément aux dispositions transitoires, les médecins détenteurs d'un cabinet médical avant le 1^{er} janvier 2001 ou qui acquièrent un titre de spécialiste avant la fin 2002 peuvent obtenir sans autres formalités le Certificat d'aptitude technique pour la

pratique du laboratoire au cabinet médical (CMPR). Les demandes doivent être adressées au secrétariat du Collège de médecine de premier recours.

Le médecin demandant un CAT s'engage à remplir les conditions suivantes:

1. gérer son cabinet médical selon les directives de la QUALAB (possible uniquement pour les laboratoires de groupe comprenant au maximum cinq médecins);
2. ne facturer que les seules analyses effectuées dans son propre cabinet médical;
3. remplir les critères du contrôle de qualité (interne et externe) édictés par la QUALAB (joindre à la demande une copie de l'attestation de participation au contrôle de qualité externe);
4. être membre de la FMH.

Le CAT sera délivré dans les trois mois après versement de la somme de fr. 100.-. La FMH tient une liste à jour de tous les médecins détenteurs du CAT pour la pratique du laboratoire au cabinet médical, d'après les données communiquées par le CMPR. Cette liste est également mise à la disposition des assureurs.

Nous attirons en outre votre attention sur le fait que les demandes d'obtention du CAT selon les dispositions transitoires, ne seront reçues que jusqu'à la fin 2002. Le candidat pour qui les dispositions transitoires ne sont pas applicables ou qui dépose sa demande à une date ultérieure doit participer au cours de formation postgraduée organisé par la commission du CMPR.

Les formulaires de demande et d'information sur le CAT peuvent être obtenus auprès du secrétariat du CMPR (Effingerstrasse 40, 3008 Berne, tél. 031 389 92 80, fax 031 382 92 80, e-mail: khm@hin.ch).